

Règlement – Jeu Concours Rentrée 2024 – Lyf Pay

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

LYF SAS, Société par Actions simplifiée, au capital de 18 200 000 euros, ayant son siège social 4, rue Frédéric Guillaume Raiffeisen 67 000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 534 851 712, distributeur de LYF, établissement de monnaie électronique immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 330 623 414, agrément ACPR n° 11628P, organise un jeu du 23/09/2024 au 06/10/2024 inclus.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans et de moins de 28 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de la société organisatrice (ou appartenant au groupe de celle-ci) et de leur famille. Pour les participants gagnants non utilisateurs de l'application Lyf Pay, une pièce d'identité sera demandée au moment de la récupération de la dotation. Le jeu est ouvert aux utilisateurs de l'application Lyf Pay ainsi qu'aux non utilisateurs. Les modalités de participation seront distinctes selon que le participant est utilisateur ou non de l'application Lyf Pay.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu consiste en deux tirages au sort :

- Un tirage au sort proposé aux utilisateurs de l'application Lyf Pay : la participation est soumise au remplissage d'un questionnaire envoyé par courriel aux utilisateurs Lyf Pay de moins de 28 ans ;
- Un tirage au sort proposé aux non utilisateurs Lyf Pay : la participation est soumise à la publication d'un commentaire sous l'un des posts relatifs au jeu sur les réseaux sociaux Lyf Pay.

Un participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les tirages au sort auront lieu le 07/10/2024 au 94 rue de Provence 75009 Paris.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les gagnants tirés au sort recevront des eBons qu'ils pourront choisir dans trois catégories (alimentaire ; décoration/technologie ; mode).

Les nombre d'eBons à gagner et leurs montants respectifs se répartissent comme suit :

Nombre de eBons à gagner	Montant du eBon à gagner
2	500 €
3	200 €
5	100 €
10	50€
10	20€

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants utilisateurs de l'application Lyf Pay seront informés par courriel de leur gain. Les gagnants non utilisateurs de l'application Lyf Pay seront informés via commentaire sous le post Lyf Pay de

l'utilisateur ou par message privés. Les gagnants non utilisateurs de l'application Lyf Pay devront obligatoirement télécharger l'application depuis Google Play ou l'App Store et s'être créé un compte Lyf pour pouvoir bénéficier du eBon gagné. Si le gagnant télécharge l'application Lyf Pay pour la première fois, il devra attendre sept jours avant de pouvoir récupérer sa dotation.

Les gagnants s'engagent à accepter la dotation telle que proposée sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenu informés des éventuels changements.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES EBONS

Les eBons gagnés à l'issue d'un tirage au sort sont utilisables dans la catégorie choisie par le gagnant. Les conditions d'utilisation propres à chaque eBon sont consultables directement au sein de l'application Lyf Pay dans l'encart « Conditions d'utilisation » de l'eBon en question.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. LYF SAS se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente.

Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de LYF SAS ne saurait être encourue si, notamment pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, LYF SAS se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION ET VALIDITE DU REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à renonciation de tout recours contre les décisions de LYF SAS.

ARTICLE 11 – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à cette opération devra être formulée par écrit et adressée à : LYF SAS, 94 rue de Provence 75009 Paris. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu indiqué ci-dessus. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture de l'opération.